

### Les 3 régimes d'autorisation de détention d'arme.

L'enquête sur l'attentat survenu le 19 juin 2017 sur les Champs-Élysées (Paris) sans faire de victime, a révélé que l'assaillant était en possession de certaines armes détenues légalement, dont l'acquisition a été rendue possible par autorisation de la Préfecture de l'Essonne.

Un certain nombre d'inexactitudes ayant été véhiculées par les médias, le CRSI souhaite rappeler les 3 régimes d'autorisations de détention d'armes qui sont aujourd'hui ouverts aux civils (donc hors dépositaires de l'autorité publique et professions autorisées) pour la catégorie B (essentiellement armes de poings et fusils d'assaut en version civile, c'est-à-dire semi-automatique – tir en rafale impossible).

Il existe 3 catégories d'autorisation de détention pour une arme de catégorie B :

1) **Le port d'arme** : C'est le titre le plus restreint. Il est délivré par le Ministre de l'intérieur, pour les personnes sur lesquelles pèse un risque vital. Il autorise son titulaire à circuler armé sur l'ensemble du territoire national 24h/24 et 7j/7 ;

2) **La détention à titre de défense** : Ce titre autorise son titulaire à porter une arme de catégorie B dans un lieu déterminé, mais lui interdit d'en sortir avec son arme. Délivrée par le Préfet de département, la détention à titre de défense concerne certaines professions jugées à risque comme les bijoutiers par exemple ;

3) **La détention à titre sportif** : Il s'agit du titre le plus répandu. Il est délivré par le Préfet de département. Cette détention n'autorise le transport de l'arme qu'entre le domicile et le stand de tir, l'arme ne pouvant alors être immédiatement utilisable.

Il convient de souligner que ces 3 types de détention d'armes sont soumis à un contrôle préalable poussé de l'administration, et qu'il s'écoule en moyenne 3 mois entre le dépôt de la demande, à jour des nombreux justificatifs exigés, et la réponse.

Le renouvellement début 2017 des titres de détention d'arme à titre sportif du terroriste islamiste des Champs-Élysées, qui était fiché S, résulterait s'il était avéré, d'un grave dysfonctionnement.